

Partenaires financiers :



Conception graphique & illustrations : Lorelei BENOUMOUR, Théo CRETIN — Ne pas jeter sur la voie publique

Nouveautés

Mise en place d'autorisations de circuler sur **3 secteurs du Domaine Public Fluvial**

3 nouveaux parcours carpe de nuit :

Ill Domaniale, du Pont du Ladhof en amont, au pont de Maison Rouge en aval (6.5 km)

Vieux-Rhin et Grand Canal d'Alsace à la pointe de l'île du Rhin Vogelgrun / Biesheim (1.2 km)

Vieux-Rhin à Chalampé en aval du parking du Golf du Rhin (47.854220, 7.561239)(4km)

Réserves :

Mise en réserve de tous les ruisseaux affluents de la Fecht gérés par l'AAPPMA de la Basse Vallée de la Fecht (Krebsbach inclus)

No-Kill :

Création par le COGILL d'un parcours No-kill « toutes techniques » sur l'Ill, entre le Pont de la D55 et la confluence de l'Ill avec la Thur à Ensisheim.

Création d'un parcours No-kill «Sensation» à Ingersheim par l'AAPPMA Basse Vallée de la Fecht, rempoissonné avec de très grosses truites arc-en-ciel

Création d'un parcours No-kill « toutes techniques » avec utilisation d'hameçon simple sans ardillon sur le secteur de Wihr-au-Val / Walbach

Protection renforcée du Black-Bass : extension du No-kill aux dépendances/ annexes de l'Ill et des canaux

Réciprocité :

Le **lac de la Lauch** rejoint les parcours réciprocaires de l'AAPPMA de Guebwiller.

Infos Pratiques Haut-Rhin

2024



Fédération du Haut-Rhin

pour la pêche et la protection du milieu aquatique

peche68.fr

47 Rue de la Commanderie
68500 Guebwiller
contact@peche68.fr

Fédération de Pêche Haut-Rhin

fedepeche68

03 89 60 64 74

Espèce	Taille minimale de capture	Quotas poisson/jour/pêcheur	1 ^{re} catégorie		2 ^e catégorie	
			Date d'ouverture	Date de fermeture	Date d'ouverture	Date de fermeture
Brochet - Fenêtre de capture : 60 à 80 cm (sur l'Ill et le lac de Kruth-Wildenstein)	60 cm	3 carnassiers par jour dont 1 brochet maximum	27 avril 2024	15 septembre 2024	27 avril 2024	26 janvier 2025
Black bass - No-kill dans le canal du Rhône au Rhin, l'Ill et leurs annexes / dépendances	40 cm en 2 ^e catégorie		9 mars 2024	15 septembre 2024	29 juin 2024	26 janvier 2025
Sandre	50 cm en 2 ^e catégorie		9 mars 2024	15 septembre 2024	25 mai 2024	8 mars 2025
Truite Arc-en-Ciel	40 cm dans le Rhin et le Grand Canal d'Alsace, 23 cm dans les autres cours d'eau, canaux ou plans d'eau	4 prises par jour, dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau	9 mars 2024	15 septembre 2024	1 janvier 2024	31 décembre 2024
Truite Fario et Saumon de fontaine			9 mars 2024	15 septembre 2024	9 mars 2024	15 septembre 2024
Ombre commun	Remise à l'eau obligatoire		18 mai 2024	15 septembre 2024	18 mai 2024	31 décembre 2024
Cristivomer	35 cm	4 prises par jour, dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau	9 mars 2024	15 septembre 2024	9 mars 2024	15 septembre 2024
Corégone - No-kill dans le lac de Kruth-Wildenstein	30 cm		9 mars 2024	15 septembre 2024	1 janvier 2024	31 décembre 2024
	Le transport de carpes vivantes					

Carpe	Le transport de carpes vivante de plus de 60 cm est interdit	9 mars 2024	15 septembre 2024	1 janvier 2024	31 décembre 2024
Anguille jaune	15 avril au 15 septembre 2024				
Autres espèces de poisson		9 mars 2024	15 septembre 2024	1 janvier 2024	31 décembre 2024
Truite de mer, Saumon, Aloses, Lamproies, Anguille argentée, Grenouilles toutes espèces et Écrevisses autres qu'américaines	pêche interdite				

Réglementation *spécifique*

RÉSERVES DE PÊCHE ET ZONES DE SÉCURITÉ

1. Réserves de pêche :

La pêche est interdite dans les parties des cours d'eau, canaux ou plans d'eau cités dans l'arrêté préfectoral instituant des réserves départementales de pêche et dans le Cahier des Charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État.

2. Zones de sécurité :

Dans les zones de sécurité fixées par le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État, l'accès et le stationnement sont interdits.

Ouverture des lacs de montagne en 1^{re} catégorie du 9 mars 2024 au 6 octobre 2024 (3 semaines de prolongation après la fermeture de la pêche de la truite en première catégorie), sauf pour le lac de Kruth qui ouvre le vendredi Saint (29 mars 2024).

Lacs, cours d'eau ou plans d'eau de 1^{re} catégorie piscicole

La pêche à 2 ligne en 1^{re} catégorie est autorisée uniquement dans les lacs suivants : Lacs Blanc, Noir, du Forlet, du Schiessrothried, de l'Altenweiher, du Fischboedle, de la Lauch, du Ballon, de Kruth-Wildenstein, d'Alfeld, des Perches, du Petit Neuweiher et du Grand Neuweiher.

⚠ Attention, les lacs Blanc et Noir ne sont pas dans la réciprocité.

En période de fermeture du Brochet, la pêche au vif, poisson mort manié ou posé et tout autre leurre susceptible de capturer ce poisson de manière non-accidentelle, tous leurres durs, leurres métalliques, leurres souples, poppers, streamers et plombs palettes sont interdits.

La pêche du Sandre reste néanmoins autorisée jusqu'à l'ouverture de la pêche de la Truite le 9 mars 2024, au ver manié uniquement.

Tout brochet capturé du 9 mars au 27 avril 2024 en 1^{re} catégorie doit être immédiatement remis à l'eau.

Tout poisson de taille non réglementaire doit être remis à l'eau, mort ou vif.

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue.

Les espèces nuisibles (Poisson-chat, Perche-soleil et les écrevisses américaines) et les espèces non représentées en France (gobies notamment) ne doivent en aucun cas être remises à l'eau, ni transportées vivantes, ni utilisées comme vif et appât.

Interdictions

MODES DE PÊCHE ET APPÂTS

Il est interdit :

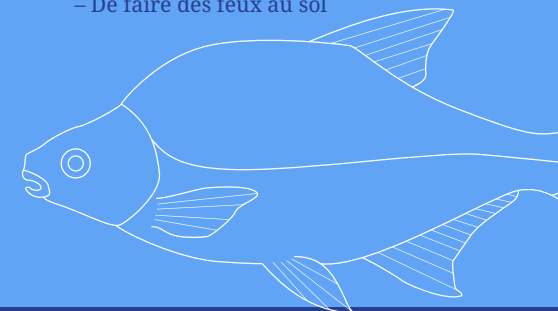
- d'utiliser des poissons ayant une taille réglementaire de capture comme vif
- d'employer comme appât ou amorce des œufs de poissons naturels ou artificiels
- de monter les supports de cannes à pêche ainsi que les abris sur les chemins de service et sur la piste cyclable
- de poser des témoins dans l'eau ou à la surface de l'eau à l'exclusion de flotteurs montés sur lignes
- d'amorcer avec des graines crues

Seuls les moyens de capture définis à la rubrique « comment pêcher ? » sont autorisés. Tout autre moyen est proscrit.

COMPORTEMENTS

Il est interdit :

- De mutiler ou de marquer le poisson
- De vendre du poisson
- De transporter vivante toute espèce soumise à une taille légale de capture
- De transporter vivante toute carpe de plus de 60cm
- De faire des feux au sol



**LA FÉDÉRATION VOUS REND ATTENTIFS...
CETTE RÉGLEMENTATION EST UN CONDENSÉ
DES RÈGLES EN MATIÈRE DE PÊCHE EN EAU DOUCE,
ELLE NE DISPENSE EN AUCUN CAS DE SE RÉFÉRER
À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ET AU RÉGLEMENT
INTÉRIEUR LOCAL EN VIGUEUR
CONSULTABLE SUR PLACE
OU SUR**

peche68.fr



Où pêcher ?

- 14 lacs de montagne
- 11 parcours No-Kill
- 3 plans d'eau fédéraux
- 8 parcours Carpe de nuit
- 1 fleuve le Rhin
- 2 parcours Touristiques
- 300 km de canaux de 2^e catégorie
- 900 km de rivière de plaine de 2^e catégorie
- 2 000 km de rivière à truite de 1^{re} catégorie
- + 95% des parcours en réciprocité

Le Haut-Rhin est riche en cours d'eau, canaux, lacs de montagne et plans d'eau. Vous trouverez forcément le lieu idéal pour exercer votre passion.

Toutes les informations utiles sont disponibles sur notre carte interactive (réserves de pêche, parcours spécifiques, gestionnaires, règlements intérieurs, réciprocité, accès, etc.).



Comment pêcher ?

Le choix des équipements et techniques de pêche est libre, sous réserve du respect des règles en vigueur.

EN 1^{RE} CATÉGORIE :

Pêche à **1 SEULE LIGNE**, montée sur canne située à **proximité** du pêcheur, munie de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus, de 6 balances à écrevisses, d'une carafe à vairons de 2 litres maximum. Asticot ou autres larves de diptères interdits.

Lac de Kruth-Wildenstein : pêche autorisée à l'asticot (sans amorçage) et en barque non motorisée.

EN 2^E CATÉGORIE :

Pêche à **4 LIGNES** montées sur cannes situées à **proximité** du pêcheur, munies de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus, de 6 balances à écrevisses, d'une carafe à vairons de 2 litres maximum.

La pêche dans les 50 m à l'aval des écluses n'est autorisée qu'à une seule ligne.

Toute personne souhaitant pêcher dans les eaux libres, doit être en possession d'une carte de pêche à son nom valide et avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur.



Parcours spécifiques

CARPE DE NUIT

Pratique réglementée par arrêté préfectoral :

- La pêche de la Carpe ne peut s'exercer qu'avec des **eschers végétales et des bouillettes**.
- La pêche de la Carpe de nuit s'effectue obligatoirement en **No-kill** : tous les poissons capturés doivent être remis à l'eau avec les précautions d'usage.
- **Limitation de la pêche de la carpe de nuit à maximum 7 jours consécutifs**
- La nuit tous les poissons capturés doivent être remis à l'eau immédiatement avec les précautions d'usages.

Les chemins de halage, contre halage de service et les pistes cyclables devront être laissés libres à toutes circulations.

PARCOURS NO-KILL

Sur l'ensemble des parcours No-kill, la remise à l'eau immédiate et dans les meilleures conditions de survie possible de toutes les prises est obligatoire. Seuls y sont autorisés les hameçons simples sans ardillon ou avec ardillon écrasé.

Recommandations :

- Utilisez une épuisette pour abrégier le combat et limiter le stress du poisson.
- Maintenez si possible le poisson dans l'eau pour le décrocher.
- Soyez rapide si vous souhaitez prendre une photo de votre prise.

Autorisations de circuler

En 2024 les autorisations de circuler sont désormais en vigueur sur 3 secteurs du Domaine Public Fluvial haut-rhinois !

- Trois tronçons sur le canal du Rhône au Rhin grand gabarit (bief de Niffer)
- Un secteur sur le Vieux-Rhin à Vogelgrun, entre l'écluse EDF et l'ancienne rampe à char
- Un secteur le long du Grand Canal d'Alsace et du Vieux-Rhin entre Ottmarsheim et Petit-Landau

Toutes personnes en possession d'une carte de pêche valide peut demander ses autorisations de circuler annuelles. Tout se passe directement en ligne, sur peche68.fr.



Sans réception de ces autorisations, l'accès motorisé est interdit. L'accès piéton reste toutefois possible sur l'intégralité du Domaine Public.

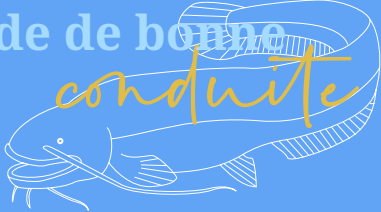
Où acheter sa carte de pêche ?

Pour pêcher, vous devez faire l'acquisition d'une **carte de pêche**. Vous pouvez le faire de chez vous par le biais du site www.cartedepeche.fr, auprès de votre association de pêche locale (AAPPMA) ou chez un revendeur.

Listing et carte interactive disponibles sur peche68.fr.



Code de bonne conduite




Toujours avoir sa carte de pêche valide sur soi



Respecter les périodes d'interdiction de pêche pendant la reproduction des poissons



Respecter l'environnement et les biens communs



Respecter le poisson (limiter à quelques secondes le temps hors de l'eau pour le décrocher et le prendre en photo, utiliser une épuisette)

Signaler

toutes atteintes aux milieux aquatiques



Si vous constatez une atteinte aux milieux aquatiques, il est de votre devoir de pêcheur et de citoyen de signaler cette anomalie.

- Je note le lieu précis
- Je caractérise l'atteinte observée
- Je prends des photos
- Je remplis la fiche signalement disponible auprès de la Fédération de Pêche du Haut-Rhin et l'envoie par mail (contact@peche.fr), accompagnée de photos
- Je contacte la Fédération par téléphone au 03 89 60 64 74 en cas d'urgence uniquement
- En cas de non réponse, je contacte par ordre de priorité :
 - POFB : 03 89 33 90 03
 - la brigade verte du Haut-Rhin : 03 89 74 84 04
 - la police ou la gendarmerie : 17
 - les pompiers, en cas de pollution chimique sévère : 18
 - la DDT68 : 03 89 24 84 40 ou 03 89 24 81 37

Attention, dans tous les cas, n'intervenez jamais seul, pour des questions de sécurité mais surtout de procédure judiciaire !

En cas d'extrême urgence, faites le 18

Date	Horaires		Date	Horaires		Date	Horaires	
	Lever	Coucher		Lever	Coucher		Lever	Coucher
Janvier			Février			Mars		
1	8h19	16h48	4	7h54	17h35	4	7h06	18h18
7	8h18	16h54	11	7h44	17h46	11	6h51	18h30
14	8h15	17h03	18	7h32	17h57	18	6h37	18h41
21	8h10	17h18	25	7h20	18h08	25	6h22	18h51
28	8h03	17h24				31	7h12	19h58
Avril			Mai			Juin		
1	7h08	20h01	1	6h12	20h43	3	5h35	21h23
8	6h54	20h11	6	6h04	20h50	10	5h32	21h28
15	6h41	20h21	13	5h55	20h59	17	5h31	21h31
22	6h28	20h31	20	5h46	21h08	24	5h33	21h33
29	6h15	20h40	27	5h39	21h16	30	5h36	21h32
Juillet			Août			Septembre		
1	5h36	21h32	5	6h13	20h59	2	6h49	20h10
8	5h41	21h29	12	6h22	20h47	9	7h00	19h54
15	5h48	21h24	19	6h32	20h35	16	7h09	19h40
22	5h55	21h17	26	6h41	20h22	23	7h19	19h25
29	6h04	21h09				30	7h28	19h11
Octobre			Novembre			Décembre		
1	7h30	19h09	4	7h20	17h07	2	8h00	16h40
7	7h38	18h57	11	7h30	16h58	9	8h07	16h38
14	7h48	18h43	18	7h41	16h50	16	8h13	16h39
21	7h59	18h30	25	7h51	16h44	23	8h17	16h42
28	8h09	18h18				30	8h19	16h47

Éphéméride solaire Haut-Rhin 2024



Ce tableau indique **l'heure de lever et de coucher du soleil** en tenant compte de l'application des horaires d'été et d'hiver. La pêche est autorisée d'une demi-heure avant le lever du soleil et jusqu'à une demi-heure après son coucher.

